

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Edition janvier 2025

### 1. Généralités

- 1.1 Les conditions générales de vente ci-après régissent les relations contractuelles entre le client et Braillard Stores & Volets Design Sàrl. Elles s'appliquent à l'intégralité des produits et prestations dans la mesure où les conditions ci-après ne prévoient aucune disposition contraire.
- 1.2 En l'absence de dispositions contractuelles particulières ou de clauses divergentes, les exigences techniques relatives aux systèmes de protection contre le soleil et les intempéries de la norme SIA 342 s'appliquent dans leur version en vigueur. La norme SIA 118 fait partie intégrante du contrat.
- 1.3 Braillard Stores & Volets Design Sàrl est en droit de faire appel à des tiers dans le cadre de la fabrication de produits et de la fourniture de prestations.

### 2. Offre

- 2.1 La commande des produits et des prestations engage le client. Une fois la commande passée, le client ne peut plus procéder à des modifications unilatérales.
- 2.2 Une garantie d'assurance ou bancaire sera établie uniquement si celle-ci est demandée lors de l'offre ou de la soumission.

### 3. Choix du produit et des couleurs

- 3.1 Le client choisit dans la palette des produits de Braillard Stores & Volets Design Sàrl existant au moment de la commande. Les couleurs possibles correspondent, pour les produits en aluminium, à la carte des couleurs variable au moment de la commande et, pour les produits textiles, à la collection en vigueur chez Braillard Stores & Volets Design Sàrl. Le choix par le client d'une couleur spéciale entraîne un supplément de prix et un prolongement des délais de livraison.
- 3.2 Braillard Stores & Volets Design Sàrl se réserve le droit de modifier ses palettes de produits et de couleurs. La disponibilité des différents produits et/ou couleurs dans le cadre de réapprovisionnements ou de réparations n'est pas garantie.

### 4. Conclusion du contrat et étendue des prestations

- 4.1 Le contrat entre Braillard Stores & Volets Design Sàrl et le client est conclu soit par l'acceptation orale ou écrite, dans les délais, d'une offre ou d'une confirmation de commande.
- 4.2 Même après la conclusion du contrat, Braillard Stores & Volets Design Sàrl peut, en présence de justes motifs (p.ex. en cas de difficultés d'approvisionnement en matériel, de restrictions officielles ou de développement des produits), procéder à des modifications des produits et prestations commandées (p.ex. remplacer certains matériels par d'autres) dans la mesure où les modifications peuvent raisonnablement être demandées au client et qu'elles n'entraînent aucune détérioration objective en matière de couleur, de forme et de fonctionnalité.

### 5. Prix

- 5.1 Le prix valable pour les produits et prestations est celui indiqué dans les offres, et/ou dans la mesure où aucun prix n'y est indiqué, le prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.
- 5.2 Les suppléments de dépense survenant dans le cadre des transformations et rénovations devront être réglés en sus par le client en fonction des frais effectifs (travaux en régie), dans la mesure où ils n'ont pas d'ores et déjà été pris en compte dans les documents contractuels. Tout travaux demandés sans offre au préalable seront facturés selon les heures de régie et matériel nécessaire pour l'exécution des travaux, aucune réduction de prix n'est accordée.
- 5.3 Tarifs des travaux en régie : monteur qualifié 100.-/h, aide monteur 90.-/h, apprenti 50.-/h. Les prix peuvent être adaptés en fonction de l'indice suisse des prix de la construction.
- 5.4 Lorsqu'un prix forfaitaire a été convenu pour les prestations de Braillard Stores & Volets Design Sàrl et que certaines ou toutes les prestations sont fournies, sans son accord, par un tiers ou le client lui-même, aucune réduction du prix n'est accordée.

### 6. Supplément de dépense

- 6.1 Les dépenses imprévisibles et supplémentaires, dues à la responsabilité du client ou à des tiers imputables au client, doivent être réglées en sus. Il en va de même en cas de prix forfaitaire.
- 6.2 Le client se doit d'être présent lors des rendez-vous et intervention. En cas de déplacement inutiles, les temps d'attente et les circonstances compliquant le travail seront facturés en heures de régie.

### 7. Délais de livraison et de réalisation, délai de remise

- 7.1 Le délai de livraison se réfère uniquement à la fabrication et à la livraison des produits. Il convient de prévoir un délai supplémentaire pour le montage.
- 7.2 Les délais de livraison et de montage sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison des produits ainsi que de réalisation des travaux de montage n'autorise pas le client à se retirer du contrat, même lorsque les dates et délais ont été fermement convenus.
- 7.3 Si un délai a expressément été convenu comme étant ferme, il commence à courir après conclusion du contrat et après mise au net des spécifications techniques, de couleur ainsi qu'une fois que le client a effectué les travaux préparatoires et versé l'acompte dû. Le délai de livraison est respecté lorsque la livraison est effectuée avant son échéance. Les livraisons partielles, avec réception partielle correspondante, sont autorisées dans la mesure où il s'agit de pièces d'ores et déjà utilisables individuellement.
- 7.4 Le délai de livraison est raisonnablement prolongé lorsque :
  - Le client opte pour des couleurs spéciales ;
  - Les données nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas en temps utile à Braillard Stores & Volets Design Sàrl.
  - Le client affiche un retard dans la réalisation des travaux qui lui incombent, dans la réalisation de ses obligations contractuelles ou s'il ne respecte pas ses obligations de paiement.
  - En cas de difficulté d'approvisionnement en matériel dont Braillard Stores & Volets Design Sàrl n'est pas responsable.

### 8. Transfert des risques et avis de défauts

- 8.1 Pour tous les produits finis, sans montage, et livrés en Suisse, le transfert des risques et profits au client se fait à la réception par le client.
- 8.2 Si le client constate des vices sur le produit, il est tenu de réclamer auprès de Braillard Stores & Volets Design Sàrl par écrit et dans le détail lesdits vices, et ce sous 60 jours après les avoir constatés.

## **9. Garantie et responsabilité**

- 9.1 Les produits neufs sont garantis 2 ans, 1 année pour les réparations.
- 9.2 Sont exclus de la garantie : Les défauts résultant du non-respect des consignes données ou de négligences dans le maniement, les dommages dus à de forts vents et à la grêle, au maniement par temps de gel, les dégâts légers dus au frottement, le ternissement des coloris, le remplacement des pièces soumises à une usure normale, ainsi que les dégâts dus au nettoyage. Les éventuelles interférences avec d'autres appareils électriques ou mauvais raccordement.
- 9.3 Après échéance du délai de réclamation, le client conserve les droits découlant de vices d'ores et déjà dénoncés ainsi que ceux issus de vices dissimulés et/ou cachés, sous réserve du délai légal de prescription.
- 9.4 Les frais de démontage de produits défectueux et/ou des nouveaux travaux de montage sont à la charge de Braillard Stores & Volets Design Sàrl. Pour les nouveaux produits que Braillard Stores & Volets Design Sàrl a intégralement fabriqués ou remplacés, un nouveau délai de réclamation de deux ans ainsi qu'un délai de prescription débutent. Ceux-ci portent sur le produit nouvellement fabriqué ou sur les pièces et éléments remplacés.
- 9.5 L'exclusion de la garantie s'applique également à l'intégralité des dommages consécutifs à des réparations effectuées par des tiers.
- 9.6 Les plis susceptibles de survenir sur certaines toiles et dessins, visibles comme rayures à contre-jour, et ce même lorsque le produit a bénéficié d'une finition correcte, ainsi que les plis dus à l'enroulement, techniquement inévitables, ne constituent pas de vices ouvrant droit à la garantie. Pour les parties peintes, de légers écarts de nuances dans les couleurs et le degré de brillance entre les différentes livraisons ne constituent pas un vice ouvrant droit à la garantie.

## **10. Conditions de paiement**

- 10.1 Le montant facturé est dû dans les 30 jours (net) à compter de la date de facturation.
- 10.2 Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il est considéré en retard de paiement sans mise en demeure préalable et doit s'acquitter, à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date d'échéance d'intérêts moratoires à hauteur de 2%. Les mises en demeure sont facturées au client à hauteur de 20 francs. Sous réserve d'invocation d'un autre dommage dû au retard.
- 10.3 Un refus de paiement non-motivé est supposé lorsque Braillard Stores & Volets Design Sàrl fournit ses prestations conformément au contrat et que le client ne paie pas. Braillard Stores & Volets Design Sàrl aura recours à une procédure de poursuite ou à une décision judiciaire.
- 10.4 Si l'acompte n'est pas versé conformément à l'offre, Braillard Stores & Volets Design Sàrl peut maintenir ou se retirer du contrat et exiger des dommages-intérêts, y compris en remplacement du manque à gagner.

## **11. Dispositions finales.**

- 11.1 En cas de litige, le for juridique est au siège de Braillard Stores & Volets Design Sàrl à Yverdon-les-Bains. Les contrats conclus et les présentes conditions générales sont soumis à la législation suisse.
- 11.2 Les présentes conditions entrent en vigueur le 1.1.2025. Elles remplacent toutes les conditions précédentes et s'appliquent à tous les contrats conclus après cette date.
- 11.3 Braillard Stores & Volets Design Sàrl se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales.
- 11.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient se révéler nulles, la validité des autres clauses ne serait pas remise en cause.